

La Convention sur les armes chimiques (CAC) et le Canada

Ministère des Affaires étrangères
Department of Foreign Affairs and International Trade

MAR 13 2002

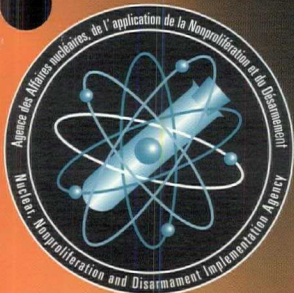
Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

F a i t s e s s e n t i e l s

- Les contrôles d'armes et les accords de désarmement vérifiables contribuent à la sécurité au Canada et dans le monde.
- La Convention sur les armes chimiques est unique, car elle est le premier accord multilatéral à interdire une catégorie entière d'armes et à prévoir des mesures de vérification exhaustives et détaillées à l'appui.
- Le Canada a participé activement aux 10 années de négociations de la Convention à Genève. Ayant signé la Convention le 13 janvier 1993, il a été le 39^e pays à la ratifier, le 26 septembre 1995.
- La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

Le Canada et la Convention sur les armes chimiques

- Le Canada ne possède pas d'arme chimique.
- Le Canada est un leader mondial dans le domaine des moyens de défense contre les armes chimiques.
- Le Canada n'a qu'une seule installation de petite capacité qui effectue des recherches sur les moyens de protection, une activité permise par la Convention.
- Les principales obligations du Canada en vertu de la Convention sont centrées sur des activités de surveillance nationales et transnationales portant sur les produits chimiques visés par la Convention.
- Ces activités de surveillance font intervenir des déclarations semestrielles à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); l'administration du contrôle des exportations et importations ainsi que la notification préalable des transferts aux autres États parties de produits chimiques figurant au Tableau 1.
- Selon l'article X, le Canada est tenu de fournir une assistance à tout État partie devant faire face à des menaces ou à une attaque impliquant des armes chimiques. Le Canada a contribué au fonds de contributions volontaires et étudiera les demandes futures d'assistance.
- Le Canada a mis sur pied une Autorité nationale pour assurer la liaison avec l'OIAC et d'autres États parties, et pour être le point de mire de la mise en oeuvre de la Convention au Canada.



63384477